

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 837

présenté par

Mme Bassire, M. Brun, Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Sermier, M. Serva et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1° du B du III de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le montant de l'exonération calculé selon les modalités prévues au dernier alinéa du présent B est applicable aux employeurs relevant des secteurs du transport routier de marchandises pendant les heures de nuit pour le paiement des cotisations et contributions mentionnées au I de l'article L. 241-13. » ;

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de placer les entreprises domiennes du secteur du transport routier de marchandises dans le barème renforcé du régime d'exonération de charges sociales patronales spécifiques applicables aux entreprises ultramarines pour une durée d'une année s'étalant du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Le contexte d'insularité ou de l'étroitesse du marché oblige les entreprises de transports à livrer les commerces de la grande et moyenne distribution dans des délais contraint en journée. Le réseau routier étant limité il y a nécessairement une congestion du trafic routier. Pour prendre l'exemple de La Réunion où il faut assurer la livraison des produits à l'ensemble du réseau de magasins répartis sur toute l'île à partir de l'unique port maritime entraîne d'importants retards de livraison. Indirectement ce qui ne peut pas être livré rapidement entraîne des ruptures de stock et in fine pénalise les clients.

Par ailleurs, du fait du ralentissement de l'activité de transport de marchandise le jour, le port maritime reste engorgé par des arrivées permanentes de containers. L'autre phénomène étant un manque cruel de place du port ce qui oblige parfois les professionnels à dérouter des containers destinés à La Réunion vers le port de Maurice (ce qui entraîne des retards et des coûts supplémentaires déjà élevés).

Aussi, pour désengorger le réseau routier de jour et permettre aux marchandises de circuler plus facilement, le présent amendement vise à alléger le poste coût du travail pour les entreprises du transport de marchandise sur les heures de nuit en leur faisant bénéficier du régime de compétitivité renforcée pour le paiement des cotisations dues sur l'année 2022.